

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 28 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Maria TRAVERS, Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO, Jérôme DENIS.

Absents excusés : Laurent LÉAU, Bernard STHAMAR.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

## **01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2020 est approuvé.

UNANIMITE

## **02. INSTITUTIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics fixant les règles en vigueur pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite au renouvellement du Conseil Municipal. Outre le Maire qui la préside, elle se compose de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

**Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;**

**Après avoir procédé au vote au scrutin secret, auquel une seule liste s'est présentée, le Conseil Municipal proclame élus membres titulaires de la CAO avec 9 voix :**

**M. Georges CAQUERET   M. Stéphane CAHAN   M. Jacky COURLIVANT**

**Après avoir procédé au vote au scrutin secret, auquel une seule liste s'est présentée, le Conseil Municipal proclame élus membres suppléants de la CAO avec 9 voix :**

**Mme Sophie-Anne SAUVAIGO   Mme Maria TRAVERS   M. Frédéric LAHAYE**

UNANIMITE

## **03. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales (seule la commission d'appel d'offres est obligatoire).

**Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal crée les commissions suivantes, présidées par le Maire, et désigne leurs membres :**

**COMMISSION FINANCES :** Georges CAQUERET, Stéphane CAHAN, Laurent LÉAU

**COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENTS :** Stéphane CAHAN, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Bernard STHAMAR

**COMMISSION CIMETIERE :** Jacky COURLIVANT, Sophie-Anne SAUVAIGO, Jérôme DENIS

**COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE :** Georges CAQUERET, Frédéric LAHAYE, Jérôme DENIS, Bernard STHAMAR

**COMMISSION COMMUNICATION-CULTURE-ASSOCIATIONS :** Sophie-Anne SAUVAIGO, Frédéric FOURMENTRAUX, Laurent LÉAU

**COMMISSION JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES :** Jacky COURLIVANT, Georges CAQUERET, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU

UNANIMITE

Page 1 sur 6

**04. INSTITUTIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANT**  
**DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU CNAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué des élus pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association gère les prestations sociales du personnel des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. David CAILLETEAU, Maire, comme délégué au sein du collège des élus du CNAS.**

UNANIMITE

**05. COMMANDE PUBLIQUE**  
**DEVIS POUR LES PEINTURES EXTERIEURES**  
**DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la peinture extérieure des nouvelles menuiseries de la salle polyvalente doit être réalisée avant l'hiver. La teinte gris Windsor ou équivalent, préconisée par l'Architecte des Bâtiments de France lors de la déclaration préalable, devrait être appliquée sur toutes les menuiseries extérieures du bâtiment (précédemment couleur beige clair) pour un rendu plus harmonieux. Il a donc été demandé au peintre Fabien LEBLANC d'ajouter à son devis initial, présenté par Frédéric LAHAYE, les ouvertures et persiennes situées côté mairie (secrétariat, salle du conseil et des mariages, salle des archives). Les peintures intérieures, uniquement nécessaires sur les menuiseries neuves, seront réalisées ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **accepte le devis de Fabien LEBLANC d'un montant de 3 135,44 € pour les peintures extérieures du bâtiment regroupant la salle polyvalente et la mairie**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

**06. FINANCES LOCALES**  
**GESTION DIRECTE DE LA CANTINE SCOLAIRE PAR LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Parents d'Elèves (APE) qui assurait la gestion de la cantine scolaire ne sera plus en mesure de le faire à partir de la rentrée prochaine, en raison de l'absence de parents volontaires. Il propose donc que la municipalité reprenne cette compétence qui se traduira en dépenses (achats alimentaires, frais de personnel) et en recettes (repas facturés aux familles) sur le budget principal de la commune à la place de l'attribution de subventions à l'APE. Il convient notamment de fixer le tarif d'un repas que Monsieur le Maire suggère d'augmenter légèrement pour passer de 3,40 € à 3,50 €. Il propose de conserver l'essentiel du règlement intérieur (organisation des repas, comportement des enfants) qui avait été défini par l'APE et devra être signé pour acceptation par les parents. En revanche, les règles de facturation et les éventuelles poursuites entreront dans le cadre des produits locaux défini avec le trésorier de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **décide de reprendre la gestion directe de la cantine scolaire, en lieu et place de l'APE, à compter de la rentrée 2020-2021**
- **fixe le tarif d'un repas (facturé directement par la mairie aux familles) à 3,50 €**
- **approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

**07. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la reprise de la gestion directe de la cantine scolaire par la mairie entrainera un surplus de travail administratif pour le secrétaire. Il s'agira notamment du mandatement des factures des fournisseurs, de l'émission des titres de recettes et/ou des factures des repas aux familles, de la gestion du contrat et de la paie de la cantinière. Pour ce faire, il propose d'augmenter le temps de travail du poste de rédacteur.

**Vu la délibération du 19 janvier 2004 créant le poste de rédacteur ;**

**Vu la délibération du 30 mars 2006 portant le temps de travail de ce poste à 20/35<sup>ème</sup> ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **décide de porter le temps de travail hebdomadaire du poste de rédacteur à 20,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

**08. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL**  
**CREATION D'UN POSTE DE CANTINIERE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la reprise de la gestion directe de la cantine scolaire par la mairie nécessite de créer un poste pour la cantinière. L'alinéa 3 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2019-228 du 6 août 2009 dite de transformation de la fonction publique, permet la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

**Vu l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe Non Titulaire à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 12/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**
- **décide de modifier comme suit le tableau des emplois :**

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	20,5/35 <sup>ème</sup>
SERVICE TECHNIQUE				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Femme de ménage	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17,5/35 <sup>ème</sup>
<i>Cantinière</i>	<i>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>12/35<sup>ème</sup></i>

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

**09. URBANISME - AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**  
**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION ADS AVEC  
LA CCTVV POUR REPRISE DE L'INSTRUCTION DES DP SIMPLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention signée en 2018 avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) lui confiait l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificat d'urbanisme opérationnel) de la commune. Celle-ci ne modifiait en rien les compétences et obligations de la commune en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion du contentieux. Il apparaît souhaitable, pour une simplification de l'instruction (délais, frais d'affranchissement etc...) des déclarations préalables (DP) simples, c'est-à-dire sans création de surface, que celle-ci s'effectue désormais intégralement en mairie. Il convient alors de solliciter un avenant à la convention.

**Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR ;**

**Vu l'article L 422-1 a) du Code de l'Urbanisme ;**

**Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme ;**

**Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;**

**Vu la délibération du 26 mars 2018 du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de la commune de Faye-la-Vineuse au service d'instruction des ADS de la CCTVV ;**

**Vu la convention de mise à disposition du service ADS en date du 22 juin 2018 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **décide de solliciter un avenant à la convention ADS auprès de la CCTVV afin de modifier le a) de l'article 2 « Champ d'application » et d'en exclure les DP simples**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

**10. FINANCES LOCALES - ORDURES MENAGERES**  
**CONVENTION AVEC LA CCTVV POUR LE VERSEMENT DES  
SUBVENTIONS LIEES AUX POINTS DE REGROUPEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention a été proposée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) afin de définir les modalités de reversement aux communes des aides octroyées par le SMICTOM du Chinonais et la CCTVV elle-même, dans le cadre de la réalisation des aménagements des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères. En effet, les communes ont réalisé ces travaux pour permettre la conteneurisation de la collecte et le SMICTOM s'était engagé à accorder une aide (versée à la CCTVV puis reversée aux communes) correspondant à 100,00 € par point de regroupement (au sens d'un lieu accueillant 1 bac 660 litres noir et 1 bac 360 litres jaune), à multiplier en fonction de la capacité réelle de chaque point. A cela s'ajoutait 1,00 € par habitant. De son côté, la CCTVV s'est engagée à octroyer 50,00 € supplémentaires par plateforme de regroupement.

**Vu les délibérations du SMICTOM du Chinonais en date du 19/12/2017 et du 16/12/2019 ;**

**Vu les délibérations de la CCTVV en date du 28/05/2018 et du 02/03/2020 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **accepte les termes de la convention proposée par la CCTVV pour le reversement de l'aide du SMICTOM et le versement de celle de la CCTVV relatives à l'aménagement des points de regroupement d'ordures ménagères**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

Concernant le point suivant : **Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle**, Sophie-Anne SAUVAIGO estime que les éléments fournis sont insuffisants pour se prononcer sur le périmètre proposé par le Comité de l'Eau. Elle demande notamment des précisions sur les arguments qui ont conduit celui-ci à retenir l'un des scénarii envisagés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de surseoir à cette question, le délai de 4 mois imparti pour la consultation le permettant.

## **11. COMMANDE PUBLIQUE**

### **DEVIS POUR REMPLACEMENT DES PNEUS DU TRACTEUR**

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour mais qui revêt un caractère d'urgence.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur communal se trouve actuellement immobilisé en raison de la défectuosité d'un pneu. Il est apparu à cette occasion que les quatre pneus du véhicule présentent la même usure nécessitant leur remplacement intégral. Il présente un devis de Cultur'Moderne du Richelais d'un montant de 2 515,50 € pour cette intervention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **accepte le devis de Cultur'Moderne du Richelais correspondant au remplacement intégral des quatre pneus du tracteur communal pour un coût de 2 515,50 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1. Voirie communale

Monsieur le Maire expose qu'une portion du CR n°55, dit du Pain-Béni, subit d'importantes déformations et dégradations dues au passage de véhicules à fort tonnage, ce qui se justifie par son usage de déviation du bourg nécessaire pour les engins agricoles. Une bosse particulièrement dangereuse est notamment apparu. Jacky COURLIVANT suggère de tenter de la raboter pour sécuriser et évaluer les dégâts en dessous. Cette intervention d'urgence serait provisoire dans l'attente de programmer une réfection par l'entreprise TPPL en même temps que les travaux qu'elle doit réaliser Rue Dindin à la rentrée. Stéphane CAHAN envisage de faire, avec la commission ad hoc, un état des lieux des principaux chemins ayant des besoins urgents de réparations.

### 2. Organisation de Faye la Fête

Frédéric FOURMENTRAUX, par ailleurs président de l'association organisatrice, précise que la sous-préfecture vient de valider les mesures sanitaires prévues pour la bonne tenue de la manifestation (masque fortement recommandé, sens de circulation etc...). Par ailleurs, il demande que le stade soit tondu à ras pour accueillir les concerts. Sophie-Anne SAUVAIGO souhaite qu'un cheminement soit débroussaillé dans le futur jardin partagé pour y installer une exposition de photos. Stéphane CAHAN s'enquiert de la possibilité d'utiliser la nouvelle fontaine place de la Huchette. Jacky COURLIVANT lui indique que le nécessaire est fait pour la rendre fonctionnelle.

### 3. Projet du jardin partagé

Sophie-Anne SAUVAIGO annonce que le projet a remporté le vote organisé par le Département et obtiendra donc un financement substantiel (80 % du budget). Le Conseil Municipal félicite les bénévoles impliqués dans ce dossier. Ces derniers souhaitent lui présenter plus en détail le projet et la forme sous laquelle il sera porté (association ou autre structure). Cette présentation pourra avoir lieu en préambule de la prochaine séance.

#### 4. Cimetière

Jacky COURLIVANT signale que la petite haie plantée par Claudy CAILLER en 2013 pour délimiter l'espace cinéraire est grillée. Il conviendra donc de l'arracher et éventuellement de la remplacer. Il indique également que les emplacements vacants du cimetière se raréfient et qu'un travail de reprise des concessions expirées devrait être entrepris par la commission.

#### 5. Problèmes de voisinage Rue de la Domade

M. Mickaël DEBLAIS a indiqué à la mairie que de l'urine était régulièrement déversée devant son domicile Rue de la Domade, situation également constatée par Mme Geneviève SELLIER habitant la maison voisine. Ces nuisances font suite à d'autres (bruit, fumée etc...) qu'ils ont tous deux précédemment signalées à la mairie et à la gendarmerie. Le Conseil Municipal déplore ces agissements qu'il est malheureusement difficile d'enrayer si leur auteur n'est pas pris sur le fait.

#### 6. Laboratoire de charcuterie-traiteur

Les délibérations du Conseil Municipal et le bail commercial, rédigé en conséquence, pour l'installation du laboratoire de charcuterie-traiteur dans l'ancienne cuisine du bar-restaurant prévoient expressément une séparation stricte entre celui-ci et le bar associatif. En effet, les deux entités ne relèvent pas du même régime juridique (loi 1901 pour l'association et code du commerce pour le laboratoire) ce qui a des incidences en terme de sécurité et de responsabilités. Il n'était pas prévu de surface de vente côté bar, ce qui signifiait implicitement que celle-ci se ferait à la porte du laboratoire côté cour, comme chacun en était convenu. Frédéric FOURMENTRAUX et Sophie-Anne SAUVAIGO indiquent qu'ils ignoraient jusqu'alors ces détails (car issus du précédent mandat) et font part des difficultés d'accès à la cour pour les clients selon les dires de la charcutière. Stéphane CAHAN souhaiterait faire preuve de souplesse dans l'application de ces règles. Georges CAQUERET pense qu'il faut tendre au respect de celles-ci et faire le nécessaire. Il est rappelé qu'il s'agit d'une cour commune et que son accès doit être garanti à tous les locataires (logements et charcuterie), sans que chacun ne prétende à un espace privatif. Les conseillers municipaux se fixent donc un rendez-vous pour désencombrer le porche ainsi que la cour pour rendre les lieux suffisamment praticables. Enfin, la porte du porche pourra être remise en peinture ultérieurement par les agents techniques communaux.

#### 7. Poteau téléphonique cassé à Chantereine

Frédéric LAHAYE indique qu'un poteau téléphonique en bois est cassé à Chantereine et que l'intervention d'Orange est requise. Jacky COURLIVANT précise que le signalement en a déjà été fait par l'application internet (désormais seul moyen de déclaration) mais que l'intervention a été close sans que les techniciens ne se rendent à l'emplacement précis. Une nouvelle réclamation sera donc portée, en précisant le lieu qui n'est pas répertorié sur leur site internet, et en demandant le déplacement du poteau pour ne pas gêner l'accès au terrain à proximité.

*La séance est close à 21h40.*